

*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :
Val d'Oise****COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin****ARRETE n° 2026-37/T****ARRETE****Portant restriction
temporaire de la
circulation et du
stationnement rue
du Clos Voirin le
20/09/2026****6H00 - 19H00****ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application,

Considérant l'organisation de la brocante sur la commune le Dimanche 20 septembre 2026 par le Foyer Rural de Cormeilles-en-Vexin,

A R R E T E**Article 1 :**

Le foyer rural est autorisé à occuper le domaine public pour permettre l'organisation de la brocante qui se tiendra sur le territoire de la commune, au Clos Voirin, le Dimanche 20 septembre 2026 de 6 h00 à 19h00.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue du Clos Voirin, pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement de la brocante. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Article 3 :

Les véhicules venant de la zone artisanale qui souhaiteraient remonter dans le village, pourront emprunter la ruelle Sous les Murs, ouverte exceptionnellement à la circulation ce jour, jusqu'à la rue Curie.

Article 4 :

Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 5 :

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :

Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) d'un recours contentieux dans les deux mois.

Article 7 :

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Corneilles-en-Vexin (95) ;
- Madame CORBIN Présidente du Foyer Rural de Corneilles-en-Vexin.

Corneilles-en-Vexin, le 8 septembre 2026.

Le Maire,
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et d'affichage
effectuées le 10 Septembre 2026
Le Maire,
Vincent IBRELISLE